

## TCC Notes et Commentaires sur le Projet du Rapport ITIE-RDC 2012

### 1. ITIE CLASSIQUE (Paiements et Recettes - Exigence 4)

#### 1.1 Commentaires Généraux:

**Détails des paiements / niveau de désagrégation:** Il faut ajouter les détails des données des paiements et recettes par entreprises par flux, c'est-à-dire désagréger pour chaque entreprise le montant de chaque flux, comme était fait dans les annexes des derniers rapports de 2010 et 2011. Nous ne devrions pas reculer dans le degré de transparence d'un rapport à l'autre.

**Certification des données:** nouvelle approche intéressante mais besoin urgent de certification à 100% (annexes 6 et 7)

Nous apprécions les annexes 6 et 7 du rapport qui fournissent plus de détails que dans le passé sur l'état de certification des données reprises dans le rapport ITIE (type de certification, réserves émises, etc). Cela dit, nous sommes inquiets qu'un grand nombre (42 sociétés) n'ont pas pu fournir la preuve que leurs données sont fiables.

**Définition du seuil de matérialité - flux:** le rapport renseigne qu'il n'y a pas de seuil de matérialité pour les flux (p.42). Le rapport indique que tous les flux spécifiques au secteur extractif et tous les impôts et taxes du droit commun ont été retenus sans application de seuil de matérialité. Ceux-ci incluent par exemple les Droits d'Entrée et les FSR à l'exportation (p.65). Pourtant, on mentionne comme une des raisons d'ajustement (notamment d'exclusion du rapport) le fait que certains flux déclarés ne relèvent pas du périmètre (p.87), y compris les droits d'entrée et les FSR. **Si nous n'avons pas de seuil de matérialité, ces flux devraient être inclus.**

**Distinction entre écarts positifs et écarts négatifs:** le rapport ne permet pas de comprendre le réel écart entre les déclarations.

Le rapport fait la sommation entre les écarts négatifs et les écarts positifs pour chaque flux. Pourtant, lors des travaux sur le rapport de lancement, la société civile avait demandé de désagréger ces écarts afin d'en connaître leur réelle ampleur. Le conciliateur avait répondu que la désagrégation des écarts positifs et négatifs était une pratique standard, ce qui avait rassuré la délégation. Toutefois, nous constatons que le projet de rapport ne reflète que l'écart résiduel, ce que nous avons déjà critiqué dans le rapport ITIE 2011 (à titre comparatif, le rapport 2010 était plus clair et détaillé sur ce point).

Cela mène à des problèmes de compréhension des écarts. A titre d'exemple, deux flux déclarés par les sociétés Sicominex et Frontier (respectivement \$175m et \$101.5m) non déclarés par l'Etat créent un écart positif d'un total de \$276.5 millions de dollars. Pourtant, à la page 85, on indique que l'écart résiduel de toutes les sociétés est de \$250m. Cela donne l'impression que les écarts totaux sont moins élevés que les écarts résultant de deux déclarations spécifiques. Il vaudrait mieux refléter les écarts totaux (écarts positifs *plus* écarts négatifs) que de soustraire les écarts négatifs des écarts positifs. En utilisant le tableau de

conciliation (pp.80-83), on arriverait ainsi à un écart absolu d'environ \$334 millions plutôt que \$250 millions.

En ne précisant pas les réels écarts, il est impossible pour le conciliateur de les expliquer et pour le public de les comprendre, comme l'exige pourtant la norme ITIE 2013 (**exigence XXX**). Pour une réelle compréhension des écarts, il ne faudrait pas juste refléter les écarts positifs et négatifs pour chaque société, mais même les écarts *pour chaque flux de chaque entreprise*. Par exemple, montrer les écarts positifs et négatifs pour les redevances de Ruashi Mining, de Boss Mining,...; les écarts positifs et négatifs pour les IBP de Ruashi, de Boss,.... C'était l'approche retenue par Fairlinks pour le rapport 2008-2009, la seule approche qui permettrait de vraiment comprendre les écarts réels du secteur.

(A noter que le réseau des ONGs basé au Katanga, la POM, avait déjà formulé cette remarque l'année passée mais qu'elle n'avait pas été prise en compte, bien qu'il s'agisse d'un recul en matière de désagrégation et donc de transparence...)

**Ajustement des écarts (1) - on ne peut ajuster un écart que si les deux parties reconnaissent le flux** (chapitre 5).

Bien qu'il n'y ait pas de section qui explique la méthodologie générale des ajustements des écarts, nous pouvons la déduire des sections sur les ajustements par secteur (chapitre 5). De ces sections, on déduit que de nombreux écarts ont été supprimés sans que les deux parties reconnaissent explicitement un certain flux.

Exemple: il y a des cas où des entreprises ont déclaré des paiements sans que les régies les reconnaissent, créant un écart positif. Ces écarts ont été supprimés dès lors que les entreprises en question ont livré les pièces justificatives. Or c'est la partie qui avait omis la déclaration (en l'occurrence la régie concernée) qui devrait retrouver la pièce et non l'entreprise. En effet, sinon la déclaration reviendrait à une déclaration unilatérale de l'entreprise susceptible de modifier unilatéralement la déclaration de la régie, sans que celle-ci ne reconnaisse réellement avoir perçu le flux. Il se pourrait notamment qu'un agent de la régie ait délivré une fausse pièce non enregistrée dans sa régie, ou encore que l'argent ne soit pas parvenu à la BCC (problème des récépissés et des quittances définitives).

Une conciliation ne devrait se faire *que* lorsque les deux parties reconnaissent et prouvent que le flux a bien eu lieu, comme il se faisait l'année passée.

Pour les écarts très significatifs qui semblent faire l'objet de difficultés de conciliation, il faudrait éventuellement attacher les preuves qui ont permis d'arriver à la conciliation (le cas échéant).

**Ajustement des écarts (2) - lorsqu'ils sont significatifs, il faut concilier les 'autres flux' plutôt que de les classer comme 'hors périmètre' (voir aussi question du seuil de matérialité)**

Dans l'explication de l'ajustement des écarts dans le secteur minier, on peut lire ce qui suit: "Taxes hors périmètre de réconciliation: (...) il s'agit essentiellement des flux de paiement reportés par les sociétés mais qui se rattachent à tes taxes exclues du périmètre" (p.86-87).

La conséquence de cette affirmation est qu'il faudrait, selon le conciliateur, les enlever du rapport. Concrètement, \$48 millions initialement rapportés ont été enlevés du rapport, soit environ 5% du total des flux déclarés. Pourtant, le CE a prévu une rubrique 'autres flux' à cet effet: i.e., pour capter tout flux significatif qui ne figurerait pas autrement dans le rapport. Plutôt que de les enlever du rapport, il faudrait les classer sous 'autres flux' et tenter de les concilier. En effet, nous avons lors de la session technique à Lubumbashi évoqué le problème que les autres flux n'avaient pas été conciliés l'année passée même quand les deux parties les avaient déclarés unilatéralement, créant des écarts inutilement. Le conciliateur nous avait répondu que c'est dans les pratiques de Moore Stephens de concilier les 'autres flux' et que nous ne devons donc pas nous inquiéter par rapport à cela.

### Compréhension du rapport

- **“KUSD”** - Dans le passé, il s'est avéré que le public ne comprend pas forcément “KUSD” (milliers de dollars). **Pour plus de compréhension, il faudra remplacer le K soit par milliers, soit inscrire les chiffres en forme complète.**
- **Montant reçu par les EPE:** Dans le tableau synthèse p.64, on indique que les entreprises du portefeuille de l'Etat (EPE) minières ont perçu 90 millions de dollars, soit 8% du total des recettes du secteur minier. Or dans le tableau désagrégé p.100, les EPE ont déclaré avoir reçu \$190 million. **Pourrait-on revoir cette discordance?**
- **Clarification des autres flux (p. 110):** Dans le tableau des autres flux, on ne donne que les montants des autres flux. **Pour une meilleure compréhension du rapport, il faudrait en préciser la nature.**

### Erreurs de frappe:

- Les point 4.1.1 et 4.1.2 ont le même dénomination (p41): “Sélection des entreprises pétrolières” devrait être “Sélection des entreprises minières”
- Le point 6.5: Déclaration spécifique de la Sicomines (exigence 4.1.d et non l'exigence 4.2.e comme mentionné dans la première phrase de ce point).
- Point 4.3.2 et autres: Kansuki SPRL au lieu de Kansuki Mining SPRL (qui était une autre société)
- p. 134 - Sakudi au lieu de Sukudi Diabod?

### 1.2 Commentaires Spécifiques:

#### Flux Sicomines: confusion et données incomplètes (p.112)

La description du mécanisme financier de Sicomines est claire et ne semble pas nécessiter d'amendement majeur.

Cela dit, la déclaration des encaissements miniers sème la plus grande confusion. En effet, le rapport note que la Sicomines a déclaré avoir décaissé \$274 millions US pour l'investissement minier, et que ceci inclurait 2 paiements d'un total de \$175 millions US destinés à la Banque Centrale du Congo à travers la DGRAD, qui n'a pas encore confirmé la perception de ce flux. Ceci soulève de nombreuses questions, dont les suivantes:

- Est-ce que ces \$175 millions US correspondent à la deuxième tranche du pas de porte d'un total de \$350 millions US?
  - Si oui, pourquoi le paiement a-t-il été déclaré comme un investissement minier plutôt qu'un flux classique dans le formulaire des pas-de-porte?

- Si oui, pourquoi une partie du paiement n'a-t-il pas été versé à la Gécamines comme il était le cas avec la première tranche, et conformément aux déclarations du Président du Conseil d'Administration de la Gécamines? Y a-t-il eu une rétrocession d'une partie de ce pas de porte vers l'entreprise du portefeuille de l'Etat après la perception au niveau de la BCC?
- Le pas de porte provient-il des montants encaissés à titre d'emprunt pour le projet minier? Dans ce cas:
  - Est-ce que cela signifie que le pas de porte devra être remboursé au même titre que les autres dépenses effectuées sur base des emprunts miniers? Ceci n'est pas le cas pour les autres pas de porte et mérite donc d'être clarifié.
  - Est-ce que cela signifie aussi que c'est la société JV qui a payé le pas de porte (Groupement d'entreprises chinoises + Gécamines), plutôt que seulement l'investisseur comme dans les autres pas de porte? Cela mérite d'être clarifié car cela signifie que la Gécamines contribue à 32% au paiement de la deuxième tranche du pas de porte.

Par ailleurs, la déclaration des décaissements était beaucoup plus détaillée lors des précédentes éditions ITIE, qui permettaient en effet de voir quels projets d'infrastructures avaient bénéficié de financement.

### **Flux de TOTAL (p.78)**

Serait-il possible de rajouter pour l'ajustement du flux de Total l'explication fournie lors du Comité Exécutif, notamment relatif aux diverses filiales de Total pour laquelle la DGI avait fourni des chiffres.

Faudrait-il inclure les sociétés de commercialisation du pétrole dans un prochain rapport vu le montant assez significatif (\$10m) ainsi omis?

### **Déclarations non reçues (p. 12)**

Il faudrait que les six entreprises qui n'ont pas fournies de déclaration de leurs paiements fournissent la preuve de leur dissolution (Tribunal de Commerce), comme cela était fait dans le rapport complémentaire pour 2011. Celles-ci devraient figurer en annexe du rapport.

### **Flux Frontier (p.13) - rectification de la nomenclature du paiement**

Le rapport assimile ce flux important au pas de porte. Pourtant, il ne s'agit pas d'un pas de porte tel que défini dans la définition des flux du périmètre -- en effet, le pas de porte est généralement payé aux EPE lorsqu'elles entrent en JV avec un partenaire. Ici, il s'agit plutôt de la vente de la licence et le paiement (\$101 500 0000) devrait être catégorisé comme tel.

## **2. ITIE++ - INFORMATIONS CONTEXTUELLES (Exigence 3)**

### **2.1 Commentaires Généraux:**

#### **Sources des informations contextuelles**

**Rôle du Comité Exécutif** - Il n'apparaît pas clairement dans le rapport quelles options le CE a levé pour déterminer les sources des informations contextuelles. A plusieurs reprises, cela semble plutôt être de l'appréciation de l'Administrateur Indépendant. Pourtant, c'est le groupe multipartite qui devrait lever l'option pour chaque information contextuelle (exigence 3.1). **Il faudrait rajouter dans le rapport un paragraphe qui détaille la méthodologie adoptée pour définir les sources des obligations contextuelles.**

**Référence explicite aux sources** - Il y a parfois un manque de référence aux sources utilisées pour les données contextuelles. Par conséquent, il est difficile de vérifier leur fiabilité. Il s'agit par exemple des cas suivants:

- Contribution dans l'économie - la pyramide inversée est utile mais on n'en connaît pas la source (p.10)
- La description des réformes légales - quelle sources?
- Réformes du secteur (p.33)

### **Distinction entre lois et pratiques**

Pour certaines informations contextuelles, la description des prescrits légaux semble être assimilée à la pratique. Pourtant, il y a parfois un écart entre les deux. Il en est par exemple ainsi pour:

- **La publication des contrats miniers:** le rapport indique de manière affirmative que les contrats miniers sont publiés sur le site du Ministère des Mines. En précisant que la publication n'est pas exhaustive pour le secteur pétrolier, le rapport laisse supposer que c'est le cas pour le secteur minier (p.32-33). Toutefois, plusieurs contrats miniers restent à divulguer. Pour ne citer que des contrats ayant trait à l'année 2012, on pourrait mentionner:
  - l'acte de vente de la licence de Frontier à ENRC pour \$101.5 millions (dont la déclaration pose des difficultés aujourd'hui),
  - Le contrat de récupération de cette même licence auprès du propriétaire précédent (Sodifor du Groupe Fleurette)
  - le soubassement du paiement de \$20 millions de MUMI à la Gécamines dans la catégorie des ventes d'actifs en 2012. En effet, les contrats de vente publiés pour Mutanda et Kansuki (aujourd'hui fusionnées) faisaient état d'un total de \$137 millions en 2011 (\$120m + \$17m). Or les paiements déclarés dans le rapport 2011 faisaient déjà allusion à un montant plus élevé (\$189 millions) sans que l'on ne connaisse le soubassement contractuel pour la différence. Cette année, la vente d'actif semble encore avoir été majorée de \$20 millions (p.93). Il faudrait publier les avenants au contrat de vente initial afin d'avoir la base légale de ces paiements supplémentaires.
- **Les relations financières entre les EPE et l'Etat** (p.30) -- le rapport cite la loi 08/010 pour lister les paiements que les EPE effectuent auprès de l'Etat (dividendes, remboursement du capital investi, etc). Cela dit, l'allocation d'autres flux que ceux cités dans la loi 08/010, notamment les pas de porte, les royalties et les recettes des ventes d'actifs font l'objet de confusion depuis plusieurs années. A titre d'exemple, le gouvernement a voulu répartir les pas de porte à 50/50 entre les EPE et l'Etat à travers ses lois des Finances. Dans certains contrats OKIMO (SOKIMO), on prévoit automatiquement cette répartition 50/50. Dans d'autres cas, comme celui de la

Gécamines, il y a eu objection a cette règle, sans que le public n'en connaisse l'issue. Quant au pas de porte chinois, il semble avoir été entièrement versé à l'Etat (BCC). Pour connaître les réelles pratiques, il faudrait demander explicitement tant aux EPE qu'à l'Etat quels sont les flux réciproques entre ceux-ci dans la *pratique*, tel qu'exige la Norme (exigence 4.2.c).

**Désagrégation des informations contextuelles** - Dans certains cas, les formulaires ont permis de capter des informations de manière désagrégée (par exemple par entreprise), or dans le rapport final elles ne se retrouvent que sous forme agrégées. Nous avons lors des discussions sur le cadrage indiqué qu'il fallait se mettre d'accord sur la forme de publication finale des données collectées, or le conciliateur avait répondu qu'au stade du cadrage, le plus important était de définir le mode de collecte et non de publication des données, qui serait défini 'au fur et à mesure'. Toutefois, ces décisions sont cruciales car elles déterminent le degré d'accès à l'information pour le grand public. Il faudrait notamment désagréger les données suivantes:

- Dépenses sociales: les formulaires exigeaient que les entreprises précisent le montant par projet social. Dans le projet de rapport, nous ne retrouvons que des données agrégées, alors que la société civile souhaitait voir les retombées concrètes des dépenses sociales.
- Dépenses pour les infrastructures Sicomines: les formulaires permettaient de capter les dépenses par projet. Comme pour les dépenses sociales, c'est un niveau de détail important pour la société civile.
- Statistiques d'employés: le Comité Exécutif a approuvé un formulaire relatif aux employés (expatriés / nationaux; directs / indirects), remis à chaque entreprise du périmètre. Le rapport fait même référence à cette décision de solliciter les informations auprès des sociétés (p.46). Pourtant, les seules informations retrouvées dans le rapport est un tableau agrégée pour tout le secteur extractif (p.39). Bien que la norme ne requiert pas plus que cela, il revient au CE de décider des sources et du niveau de détail des informations publiées. Il convient donc de joindre en annexe au rapport les statistiques par entreprise du périmètre tel que prévu lors de la conception des formulaires.

## 2.2 Commentaires Spécifiques:

### **MAILLON 1: Accès aux ressources (cadre légal, licences, contrats, propriété réelle,...)**

Information	Commentaires Projet Rapport ITIE 2012	Exigé / Recommandé ?
3.2.a - Lois et réglementations, rôle et responsabilités, réformes légales en cours	<u>Pétrole</u> - (p.18-22, en particulier section 3.1.3). On mentionne le cadre légal général, le fait qu'un nouveau Code est en cours d'adoption, et le rôle des conventions pétrolières. On mentionne aussi les 'droits miniers et	Exigé

des hydrocarbures' et les contrats de partage de production.

Le lien entre ces différents droits/contrats/conventions n'est pas clairement articulé.

On ne précise que le régime conventionnel pour 5 entreprises (réparties en 2 groupes - on-shore et off-shore) sans faire référence aux textes précis. Pour les groupes dont on précise le régime conventionnel, on fait référence à "l'Avenant 7" et "l'avenant 8", mais on n'indique pas à quelle convention de base ces avenants se rapportent.

Pour toutes les autres sociétés du périmètre, on ne fait pas de référence à leurs conventions, leurs droits miniers des hydrocarbures et/ou à leur contrat de partage de production. Qu'est-ce qui détermine alors leur régime fiscal? Quelle est la différence

Dans l'ensemble, pour un public qui essaie de comprendre le secteur, la description du régime pétrolier n'est pas très compréhensible pour l'instant.

#### Mines

**Il faudrait préciser quels textes régissent la question des entités de traitement, comme de nombreuses entreprises du périmètre tombent sous cette catégorie sans avoir de titre minier.**

**Il faudrait aussi faire la distinction explicite entre les projets régis par le Code Minier (pour ce qui est du régime fiscal) et les quelques projets (peu nombreux) régis par des conventions. A part ça, il faudrait clarifier la distinction entre les**

	<p>convention minières d'une part, et les autres contrats beaucoup plus nombreux (en particulier avec les EPE) et clarifier le rôle de ces derniers, puisque cela fait très souvent l'objet de confusion.</p>	
<p>3.3 – Une vue d'ensemble des industries extractives, y compris toute activité importante de prospection</p>	<p><u>Pétrole</u> - p.18-22</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Serait-il possible d'inclure une carte du secteur pétrolier? Surtout en l'absence de registres, cela faciliterait la compréhension.</li> <li>• On mentionne très brièvement 'le dossier relatif aux frontières maritimes' sans mentionner la Zone d'Intérêt Commun avec l'Angola dans les différents blocs pétroliers. Pourtant le premier accord pour la ZIC (avec Nesserger) était déjà accordé entre 2006 et 2008 et devrait donc être mentionné dans la vue d'ensemble.</li> </ul> <p><u>Mines</u></p> <p>Dans la vue d'ensemble, ce serait bien de faire une présentation géographique comme c'est le cas pour le secteur des hydrocarbures. Pour l'instant on ne sait pas très bien quelles substances sont extraites dans quelle province.</p> <p>Le rôle relatif du secteur artisanal vis-à-vis du secteur industriel n'est pas très bien capté (section 3.2.1 c). D'un côté, en faisant référence au rôle du secteur artisanal en 2008 (l'artisanat représentant "80% de la production exportée"), on ne reflète pas bien la situation de 2012. En effet, en 4-5 ans, le secteur industriel avait déjà largement repris le dessus, du moins au Katanga (cuivre-cobalt). Même dans l'or, on risque de donner une</p>	<p>Exigé</p>



	<p>image erronée. En effet, le rapport cite le Groupe d'Experts de l'ONU qui aurait indiqué que seulement 182kg auraient été exportés officiellement en 2013. Or cette année là l'entreprise industrielle Banro produisait déjà environ 2.655kg à elle seule. Le rapport ne reflète donc pas adéquatement la place de l'artisanat dans le secteur minier, rappelant à nouveau l'importance de l'étude de cadrage qui permettra de réellement capter l'ampleur du secteur et de ces flux financiers.</p>	
<p>3.6.c – La divulgation par le gouvernement ou les EPE du niveau de leur propriété réelle dans les entreprises extractives, y compris dans les entreprises détenues par les filiales d'E d'E ou par des opérations conjointes, ainsi que tout changement dans leur niveau de participation durant la période de déclaration. Y compris : participation au capital, responsabilité de couverture des dépenses</p>	<p>Voir section 3.3</p> <p><u>Mines</u> (p.31-32)</p> <p><b>Dans la description du cadre légal, il faudrait faire référence aux 5% que l'entreprise qui veut transformer son PR en PE doit céder à l'Etat. On devrait aussi justifier l'origine des multiples participations des EPE</b> -- ni les listes de participations, ni la description du cadre légal permettent pour l'instant de comprendre pourquoi les EPE ont tant de participations dans les JV.</p> <p>Nous regrettons "l'interprétation stricte" du concept EPE préconisée par le conciliateur, qui vise à limiter les EPE aux seules sociétés directement détenues par l'Etat, à l'exclusion de leurs filiales, même si détenues indirectement à 100% par l'Etat. Notons que dans norme ITIE, on parle d'entreprises appartenant à l'Etat (<i>state-owned enterprises</i>), donc le facteur décisif est l'appartenance à l'Etat (qu'on pourrait éventuellement réduire aux entreprises appartenant majoritairement à l'Etat). Comme nous l'avions défendu lors du cadrage, il aurait fallu que SIMCO, une société (indirectement) détenue à 100% par</p>	<p>Exigé</p>

l'Etat, soit répertoriée comme société appartenant à l'Etat. Sinon, toute EPE pourrait facilement créer une filiale qu'elle détient à 100% et ne plus divulguer ses recettes. La Gécamines avait initié une démarche qui visait à transférer toutes ces participations génératrices de recettes dans une société holding à l'île Maurice. Cette société serait exclue en tant que perceptrice de fonds en suivant la logique actuellement appliquée à SIMCO. Ceci reviendrait à exclure tous les pas de porte, royalties et loyers du périmètre de l'ITIE.

Note: la partie sur les "audits d'entreprises publiques" crée une confusion (p.39). Les EPE ne sont plus des 'entreprises publiques', ce sont des sociétés commerciales soumises au droit commun (y compris l'OHADA) sauf là où les lois sur la transformation des entreprises le précisent. Ces sociétés ne sont pas des "établissements publics" comme l'indique le rapport (voir loi 08/007).

#### Pétrole (p.30)

La distinction entre l'Etat et l'EPE Cohydro n'est pas claire. On indique que la participation de l'Etat se matérialise à travers des conventions et CPP signés avec Cohydro. Est-ce qu'on peut déduire de la description que l'Etat n'est pas directement signataire des CPP et Conventions, que c'est toujours à travers Cohydro? Alors pourquoi y a-t-il des cas où l'Etat a une participation, d'autres seulement Cohydro, et d'autres encore les deux? Si c'est avec Cohydro, comment se fait-il que c'est l'Etat qui dispose d'une partie de la production et non Cohydro?

<p>3.6.c ; 3.11.c – Changements de niveau de participation de l'Etat : termes de la transaction, y compris évaluation financière et revenus ; termes des prêts et garanties aux entreprises extractives ; Niveau de propriété réelle du gouvernement et des entreprises d'Etat dans les entreprises opérant dans le pays + tout changement dans niveau de propriété</p>	<p>Pas d'information sur le <i>changement</i> de propriété, seulement l'état statistique en 2012 de la propriété...</p> <p>Le rapport ne parle que de la cession d'actions des EPE elles-mêmes, et non de la cession d'actions que les EPE détiennent dans les JV (ex. cession d'actif par Gécamines dans MUMI). Vu qu'il semble y avoir un écart important (\$20m - MUMI - p.15) lié directement à cette question, il faudrait clarifier la procédure de cession d'actifs par les EPE, les termes de la transaction et aussi indiquer la gestion des recettes y afférant.</p> <p>Par ailleurs, certaines sociétés étaient classées comme 'en JV avec les EPE' dans le rapport ITIE 2011 mais semblent maintenant détenues par des individus (p.134 entreprises 38 et 41). Par exemple, dans le cas de Comilu et MKM, qui étaient toutes les deux des JV avec la Gécamines, les investisseurs se retrouvent désormais en partenariat avec des individus, cadres de la Gécamines - Voir p. . Il faudrait clarifier les termes de ces transactions, l'évaluation financière, les revenus pour la Gécamines, qui a découlé de ces changements de participation.</p>	<p>Exigé</p>
<p>3.9.b - Registre public de licences y compris : détenteurs, zone, date de demande et d'octroi, durée, (PE) matières produites – y compris celles qui ne sont pas dans le périmètre</p>	<p>Le secteur pétrolier n'a <u>pas</u> de registre public (p.22), même s'il est 'tenu' d'en avoir un selon la norme ITIE. Ceci est une lacune majeure du secteur et <b>le Ministère devrait préciser les mesures en cours pour combler les lacunes.</b> Par ailleurs, dans l'hypothèse où le pays mettant en oeuvre l'ITIE ne possède pas de registre, il doit fournir les données qui y sont normalement contenues dans le rapport ITIE. L'annexe 5 au rapport tente d'adresser les lacunes mais ne</p>	<p>Exigé</p>

	fournit pas les données suivantes: les coordonnées géographiques, les dates de demandes et les dates d'octroi, la durée de la licence. L'absence de ces données est contraire à l'exigence 3.9.b.	
3.10.a – Informations relatives aux attributions et transferts de licences accordés à des entreprises couvertes par le rapport ITIE, y compris description du processus d'attribution/transfert licence, les critères techniques et financiers utilisés, informations relatives aux attributaires de la licence, toute infraction du cadre légal	Il n'y a pas d'informations spécifiques pour chaque entreprise du périmètre sur le mode d'obtention de la licence. Pourtant, la norme fait la distinction entre les informations générales à fournir pour toutes les entreprises d'un pays (registre) et celles, plus détaillées, pour les entreprises du périmètre (processus d'obtention du titre, critère de sélection, etc). <b>Il faudrait donc que le rapport fournisse ces informations de manière individuelle pour chaque entreprise du périmètre.</b> Ceci permettrait de comprendre quelle entreprise a obtenu le titre auprès du cadastre minier et l'a transformé de PR en PE, quelles entreprises ont obtenu leur permis auprès d'une EPE, éventuellement en concluant un contrat de partenariat avec celles-ci, quelles entreprises ont obtenu leur permis avant même l'entrée en vigueur du Code, à un moment où les règles d'octroi étaient différentes, etc.	Exigé
3.10.b – Liste des candidats et critères utilisés lorsque licences attribuées par appel d'offres	Pas d'appel d'offres jusque là donc neant.	Exigé
3.10.d – Informations supplémentaires sur l'octroi des licences (+ efficacité et efficience)	Néant.  Vu l'absence de registre dans le secteur pétrolier et le fait que la procédure d'octroi n'a été communiquée à l'administrateur indépendant que par une correspondance plutôt qu'un texte légal disponible au public, <b>il conviendrait d'évaluer l'efficacité des octrois de licences dans le</b>	Encouragé

	<p><b>secteur des hydrocarbures, en précisant éventuellement comment le code des hydrocarbures en cours d'adoption au parlement permettrait de remédier à d'éventuels préoccupations d'efficacité.</b></p>	
<p>3.11.a – Registre Public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, y compris identité des propriétaires réels et degré de participation</p> <p>3.11.d.iv – Dans le cas d'opérations conjointes, chaque entité au sein du partenariat devra divulguer son propriétaire réel, sauf si cotée en bourse, ou est une filiale en propriété exclusive.</p>	<p><u>Pétrole</u></p> <p>Il y a de grandes insuffisances pour les détails de la propriété réelle dans le secteur pétrolier. On a généralement que donné les actionnaires directes. N'avait-on pas remis le formulaire approprié pour récolter ces informations?</p> <p><u>Mines</u></p> <p>Le plupart des entreprises minières toujours opérationnelles ont nommé leurs actionnaires <i>directs</i>. Mais sur 93 entreprises, 36 n'ont pas donné des informations sur <i>qui détient</i> leurs actionnaires directs - la case des propriétaires réels a simplement été laissée vide. Par exemple, dans le cas de MUMI, qui est le propriétaire de Samref Congo? De Rowny? Pour Shituru, quel est le nom complet de ECCH, et à qui appartient cet actionnaire direct? Pour la Minière de Kalumbwe Myunga, à qui appartient Luna Mining?</p> <p>Pour ceux qui ont rempli les 'propriétaires réelles' l'information devrait être renforcée de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour les personnes physiques, il faudrait mettre le nom complet des personnes physiques. On peut pas juste mettre 'Mr Forrest' par exemple - est-ce Mr. George Forrest ou Mr. Malta Forrest?</b></li> </ul>	<p>3.11.a Encouragé (or projet pilote → exigé)</p> <p>3.11.d.iv Exigé ?</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les sociétés cotées en bourse, il faut impérativement spécifier quelle bourse et quelle société. Ex: qui est le 'société cotée en bourse' qui détient Emerald Star? Ou Twangiza Mining?</li> <li>• Dans les deux cas, l'adresse ou au moins les juridictions des actionnaires pourrait être inclut, afin de le rendre plus facile à les identifier.</li> </ul>	
3.12.a – Tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation	Voir ci-dessous.	Recommandé
3.12.b - La politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et licences, y compris dispositions légales, pratiques réelles, réformes planifiées ou en cours, et le cas échéant l'aperçu des contrats disponibles et l'endroit où ils sont publiés	Le rapport note que la publication des contrats pétroliers n'est pas exhaustive. Il en est de même pour le secteur minier, malgré les nombreux efforts réalisés, or le défi d'exhaustivité n'y est pas noté. <b>Il faudrait préciser cela, et aussi identifier les éventuelles réformes pour parvenir à l'exhaustivité des publications.</b>	Exigé
4. Informations sur les accords de type troc	Section 4.2.6 La Sicomines n'est pas vraiment un contrat troc.	

## **MAILLON 2: Opérations minières**

Information	Commentaires Projet Rapport ITIE 2012	Requis / encouragé ?
3.4.a - L'importance des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du PIB, et une estimation de l'activité du secteur informel	Comme indiqué ci-haut, les estimations de l'activité du secteur informel ne semblent pas être très solides. <b>Il faudrait des références claires à l'étude de cadrage pour le secteur artisanal, avec une éventuelle date estimative de sa publication.</b>	Exigé

3.4.c – Les exportations des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du total des exportations	(p.39) Les exportations des produits miniers par rapport aux exportations nationales sont de <b>6.875.987</b> de million de CDF soit 88% et pour les produits pétroliers <b>870.129</b> de million de CDF soit 11%.	Exigé
3.4.d – Le nombre d'effectifs employés dans les industries extractives, en termes absolus et en pourcentage par rapport à l'emploi total	Voir ci-haut: commentaires généraux sur les informations contextuelles: <b>il faudrait que ces données soient désagrégées par société comme prévu dans les formulaires.</b>	Exigé
3.4.e – Les régions/zones clés où la production est concentrée	Il n'y a pas d'information sur les régions/zones où la production est concentrée. <b>Il faudra préciser cela, éventuellement à l'aide d'une carte (qui sera différente de celle du Cadastre Minier, puisque les Permis d'exploitation ne coïncident pas forcément avec une réelle activité d'exploitation).</b>	Exigé
3.5.a – Les volumes de production totale et la valeur de la production par matière de base et, le cas échéant, par Etat/région	Le volume de la production est donné mais la valeur de la production n' a pas été donné. Il n'y a pas de référence aux valeurs par région.	Exigé
3.5.b – Les volumes des exportations totales et la valeur des exportations par matière de base et, le cas échéant, par Etat/région d'origine	<b>Voir les recommandations de la société civile lors de da la réunion du GTS à ubumbashi</b>	Exigé
3.8.c – Prévisions sur la production et les prix	Il n'y a pas d'information sur cela.	Encouragé

### **MAILLON 3: Recettes et Paiements**

Information	Commentaires Projet Rapport ITIE 2012	Requis / encouragé ?
3.2.a - Régime fiscal, incluant le niveau de décentralisation fiscale	<u>Petrole</u> Voir ci-dessus (contrats / octroi licences) - la description du régime	Exigé

	<p>fiscal pétrolier (conventions, droits miniers des hydrocarbures, CPA,...) ne permet pas de comprendre quelles taxes s'appliquent précisément à quelles sociétés pétrolières. Tous les flux dans le périmètre du secteur pétrolier sont-elles dues par <i>toutes</i> les entreprises du périmètre? Les flux des conventions sont-ils les mêmes que ceux des CPP? Si non, peut-on clarifier quelles flux s'appliquent à quelles sociétés?</p> <p><u>Mines</u></p> <p>On fait référence au régime fiscal Code Minier qui s'applique effectivement a quasiment tous les titulaires. Or on ne mentionne pas le régime conventionnel qui persiste encore pour quelques sociétés, et on ne clarifie pas non plus le rôle des contrats miniers (non conventionnels) dans la génération de recettes pour les EPE.</p>	
<p>3.4.b - Les recettes gouvernementales totales générées par les IE, en termes absolus et en % du total des dépenses gouvernementales</p>	<p>Le revenu total émanant du secteur extractif a totalisé un montant de \$1.290 million. La contribution directe au budget de l'Etat est à l'ordre \$1 062 million, soit 82% de la valeur total (p7).</p> <p><b>Il serait intéressant de décrire à quelle proportion ce revenu contribue dans le budget de l'Etat</b>, ce qui n'est pas précisé. (NB: la norme exige qu'on exprime les recettes du secteur en % du total des dépenses gouvernementales (ce que le rapport ne fait pas non plus), or il s'agit peut-être là d'une erreur de frappe dans la norme. Il serait plus logique d'exiger la proportion des revenus extractifs par rapport au total des <i>revenus</i> et non des dépenses.</p>	<p>Exigé</p>
<p>4.1.a - Périmètre des flux : typologie des paiements et des revenus considérés comme</p>	<p>Voir sous commentaires généraux - La vente de licence de Frontier n'a pas eu une nomenclature claire (vente d'actif ?</p>	<p>Exigé</p>



<p>significatifs, en donnant définitions et seuils de matérialité. Significatif : si cela a un impact sur l'exhaustivité. Description de chaque flux et des définitions et seuils qui y sont attachés ; évaluation des flux du périmètre par rapport au total des revenus (extractifs ou total ?) ; options considérées et raisons des choix des définitions et seuils.</p>	<p>ou session des parts?). L'entreprise n'a su le reporté et l'a renseigner dans la rubrique pas de porte. Lors du cadrage la société civile avait suggéré que ce flux soit explicitement expliqué pour qu'il ne prête pas confusion. Il n'est pas trop tard.</p> <p>Voir sous commentaires généraux - Environ \$38m de déclarations d'entreprises du périmètre (48m - 10m) ont été exclu du rapport car 'ne relevant pas du périmètre' (p.86-87). Pourtant, le périmètre indique que <i>tous</i> les flux de droit commun et/ou spécifiques au secteur ont été inclus. Il faudrait d'avantage motiver cette exclusion, d'autant plus qu'il s'agit de montants considérables.</p> <p>Le CE a exclu la TVA comme elle est difficile à concilier (voir pp.53-54). Le conciliateur fait référence au livre source pour motiver l'exclusion, or celui-ci date de 2005 et les choses ont évolué depuis... Il faudrait éventuellement voir comment les entreprises voient l'inclusion/exclusion de la TVA, comme c'est un flux qui pose beaucoup de soucis de gouvernance et mériterait peut-être d'être éclairci.</p>	
<p>4.1.b - Flux obligatoires : droit à la production (ex. profit oil), droit à la production de l'entreprise d'E, taxes sur les bénéfices, redevances, dividendes, primes, droits de licence, tout autre paiement ou avantage significatif reçu par le gouvernement.</p>	<p>A priori OK, puisqu'on n'a pas défini de seuil de matérialité. Voir toutefois la question des flux exclus 'car ne relevant pas du périmètre' sans donner de plus amples explications.</p>	<p>Exigé</p>

<p>4.1.c - Si revente des parts de production significatifs, divulguer les volumes revendus et les revenus perçus de manière désagrégée.</p>	<p>RAS</p>	<p>Exigé</p>
<p>4.1.d - Aborder les accords afférents à la fourniture de biens et de services (incluant des prêts, subventions ou travaux d'infrastructures) en échange de concessions et atteindre un niveau de détails et de transparence égal à celui pour la divulgation et la réconciliation des autres paiements.</p>	<p>Le cas de la Sicomines nécessite des plus amples détails afin de renforcer la compréhension.</p> <p>Concernant les 175 millions USD de pas de porte payés par SICOMINES, il serait souhaitable de vérifier ce paiement auprès du ministère des finances, car lors de la conférence sur la transparence dans le secteur minier tenue à Lubumbashi le 30 et 31 janvier 2013, le ministre délégué aux finances avait affirmé "qu'en 2012, le trésor public avait encaissé \$175 million au titre de pas de porte qui sont clairement retracés dans le plan de trésorerie de l'Etat. Toutefois, le PCA Yuma de la Gécamines avait également déclaré que son entreprise attendait une partie de ce pas de porte.</p> <p>Voir aussi les commentaires spécifiques pour les flux Sicomines.</p>	<p>Exigé</p>
<p>4.1.e - Dépenses sociales (voir maillon 4)</p>	<p>La distinction entre les contributions volontaires et involontaires (p.42) n'est pas claire: les contributions volontaires incluent par exemple les infrastructures sanitaires et scolaires, bien que celles-ci sont parfois réalisées dans le cadre de leur plan de développement durable et ne sont dès lors pas volontaires. Par ailleurs, ces contributions rentrent sans aucun doute dans la comptabilité des entreprises, qui semble pourtant le critère décisif pour qualifier une contribution 'd'involontaire'. D'ailleurs, la définition à la p.67 contient une définition différente (contradictoire à la</p>	<p>Exigé</p>

	<p>précédente) des dépenses non volontaires; il s'agit des dépenses effectuées en vertu des études d'impact. Il faudrait évaluer auprès des sociétés comment elles ont interprété ces définitions afin de s'assurer d'un reporting uniforme.</p> <p>Le tableau des paiements sociaux du secteur d'hydrocarbure est désagrégé par nature des dépenses (volontaire/involontaire; nature/numéraire) respectant l'exigence 4.1 ; par contre le tableau des paiements sociaux du secteur minier ne fait pas mention de la nature de la contribution (numéraire ou nature), les bénéficiaires et la région du bénéficiaire. (p.109, 110)</p>	
4.1.f - Revenus provenant du transport de pétrole, gaz ou minéraux, y compris description des accords, produit, voie de transport, entreprises et entités étatiques concernées, définition des taxes/paiements, méthode de calcul, revenus perçus	Néant.	Encouragé
4.2.a - Périmètre des entreprises : Réconciliation exhaustive des revenus gouvernementaux et paiements des entreprises (y compris ceux perçus et effectués par E d'E) – toutes les entreprises ayant effectué des paiements significatifs ; toutes les entités ayant perçu des paiements significatifs	<p>Parmi les entreprises du périmètre pour le secteur des mines, 7 entreprises n'ont pas fourni les formulaires de déclaration. Le rapport indique que pour expliquer le manquement de ces sociétés pour la préparation et la soumission des formulaires de déclaration, nous notons les efforts mis en œuvre par le Secrétariat Technique pour réunir les éléments de réponse que nous présentons (p12).</p> <p><b>Il serait souhaitable que ces éléments de réponse soient annexés au rapport.</b></p>	Exigé
4.2.b - Informations agrégées sur le montant total des revenus provenance de chaque flux financier du périmètre, y compris	Le rapport fait mention des informations agrégées des revenus du secteur pétrolier de 2012 par flux de paiement (p108), mais malheureusement ce	Exigé

<p>ceux en dessous du seuil de matérialité. Si pas disponible, le conciliateur doit s'appuyer sur d'autres sources pour donner une image complète des revenus totaux du gouvernement.</p>	<p>tableau n'est pas repris pour le secteur minier.</p> <p>A noter aussi que contrairement au dernier rapport, il n'y a cette année pas de déclaration unilatérale de l'Etat pour les éventuels flux qui pourraient consister en un montant significatif (typiquement du secteur artisanal, où il y a beaucoup de petits contribuables qui s'accumulent en des sommes qui devraient être déclarées unilatéralement pour assurer l'exhaustivité. L'étude de cadrage prévue mais non encore commencée ne permet pas de parer ce déficit. Le CE ne peut pas de permettre de 'simplement' exclure le secteur artisanal quand les déclarations unilatérales ont été possibles dans le passé, d'autant plus que Mme Clare Short y avait fait référence dans sa lettre de validation.</p> <p><b>Il serait souhaitable d'intégrer dans le rapport un tableau des informations agrégées pour le secteur des mines comme c'est le cas du secteur de pétrole. Il serait souhaitable d'inclure des déclarations unilatérales pour les flux non repris dans le périmètre pour assurer l'exhaustivité du rapport.</b></p>	
<p>4.2.c - Rôle des entreprises appartenant à l'Etat, y compris paiements significatifs perçus et transferts entre entreprises état et autres entités étatiques</p>	<p>Le point 3.3 renseigne sur la participation de l'Etat dans le secteur extractif (p29-32, 60-61), néanmoins le rapport ne renseigne pas sur le transfert entre les entreprises et les autres entités de l'Etat. Voir ci-dessus sous commentaires sur les informations contextuelles.</p>	<p>Exigé</p>
<p>4.2.d - Si les paiements directs des entreprises aux entités infranationales sont significatifs, les incorporer et réconcilier</p>	<p>Dans les déclaration "<b>autres paiements</b>", n'existe-t-il pas des paiement allant dans ce sens?</p>	<p>Exigé</p>

	<b>Il serait souhaitable que la rubrique autres flux soit désagrégée pour donner une idée exacte s'il y a eu des paiement directs des entreprises aux entités infranationales (pXX)</b>	
3.6.a - Explication des relations financières entre le gouvernement et les entreprises appartenant à l'Etat, telles que les transferts de fonds entre l'entreprise appartenant à l'Etat et l'Etat lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers.	<p>Le rapport ne renseigne pas sur les règles et les pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, telles que les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre l'entreprise d'État et l'État lui-même, les bénéfices non répartis, etc. (voir ci-dessus commentaires généraux).</p> <p>Le rapport ne parle pas du tout d'éventuels réinvestissements par les EPE, malgré l'exigence.</p>	Exigé
3.7.a - Revenus des IE qui sont repris dans le budget	Comme les revenus des IE ne sont pas enregistrés dans le budget de l'État en tant que tels, <b>il serait souhaitable d'annexer au rapport les déclarations trimestrielles des recettes issues des ressources naturelles établies par le ministère des finances ou envoyer vers le lien (web ministère des finances)</b>	Exigé
3.8.a – Tous les revenus extractifs réservés à des programmes et régions spécifiques + méthode de redevabilité des bénéficiaires et efficacité d'utilisation de ces fonds	Néant	encouragé

#### **MAILLON 4: Allocation des recettes du secteur**

Information	Commentaires Projet Rapport ITIE 2012	Requis / encouragé ?
3.2.a - Réglementation sur la décentralisation fiscale	Discussion sur le processus budgétaire des provinces et ETDs	Exigé

	(3.7.1.b, p.35) et leurs prévisions et collectes des données (3.7.2.b, p.36) Discussion de la rétention à la source (3.7.3, p.36) et la répartition de la redevance minière (3.7.3, p.37)	
3.6.a - Explication des relations financières entre le gouvernement et les entreprises appartenant à l'Etat, telles que les transferts de fonds entre l'entreprise appartenant à l'Etat et l'Etat lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers.	Section 3.3 (p29-32) explique le régime légal applicable aux EPEs, y compris le niveau de participation de l'état dans chaque EPE et le niveau de participation des EPEs dans leurs joint-ventures et le niveau de participation de l'état dans certaines participations minoritaires (p. 31). Cependant, il n'y a aucune mention des paiements des transferts entre les EPEs et l'état sauf la mention des 3.2m des dividendes (agrégés) que les entreprises disent qu'ils ont payé, mais on sait pas par qui.  Voir aussi ci-dessus et commentaires généraux.	Exigé
3.6.b - La divulgation par les Entreprises d'Etat de leurs dépenses quasi-fiscales, e.g. les paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou pour le service de la dette nationale	Aucune mention de ça.	Exigé
3.7.a Les revenus des IE (espèce / nature) repris dans le budget ; allocation des recettes qui n'entrent pas dans le budget avec référence aux rapports financiers ad hoc (fonds souverains, fonds de développement, gouvernements infra-nationaux, E d'E, autres entités extra-budgettaires)	Les revenus des extractifs dans le budget sont mentionnés mais avec chiffres de la BCC ne correspondent à la conciliation. Il n'y a pas de mention des recettes qui n'entrent pas dans le budget sauf les mentions des paiements aux EPEs dans Section 5.2.8 (p.100-103).	Exigé
3.7.b - Référence aux systèmes de classification des revenus nationaux	Pas de référence aux systèmes de classification des revenus.	Encouragé

<p>et normes internationales (Manuel stats fin publiques FMI)</p>	<p>Cependant, il y a référence à la norme n° 4400 de l'ISRS (International Standard on Related Services) et relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC.</p>	
<p>3.8.a - Description des revenus spécifiques réservés à des programmes ou régions spécifiques, y compris les méthodes garantissant la redevabilité des bénéficiaires et l'efficacité de l'utilisation des fonds</p>	<p>Néant</p>	<p>Encouragé</p>
<p>3.8.b - Processus nationaux d'élaboration du budget et d'audit, informations publiques relatives au budget et aux dépenses, rapports d'audit</p>	<p>Section 3.7 (p.33-37) fournie des détails sur le processus de l'élaboration du budget.</p>	<p>Encouragé</p>
<p>4.1.e.i - Les dépenses sociales si significatives et obligatoires par la loi ou un contrat. Si en nature, divulguer la nature et la valeur estimée + nom et fonction de la tierce partie le cas échéant.</p>	<p>Dans le contexte de dépenses sociales, les bénéficiaires sont mentionnées seulement pour le secteur pétrolier mais pas pour le secteur des mines 6.2 (p. 109) Voir ci-dessus sur le problème des définitions ambiguës de 'dépenses volontaires et non volontaires'.</p>	<p>Exigé</p>
<p>4.2.e - Transferts significatifs de recettes extractives aux entités infranationales si obligatoires par une loi, y compris le partage de revenus, écart entre le montant calculé à partir de la formule et le montant réellement transféré à chaque entité infranationale.</p>	<p>Discussion de la rétention à la source (3.7.3, p.36) et la répartition de la redevance minière sont expliqués (3.7.3, p. 37), y compris les formules. Explication que dans la pratique, la rétention à la source de 40% des recettes du caractère nationale n'est pas appliquée. Le MinFin a transféré seulement \$12 million (13%) à la province du Katanga, au lieu du 40% (ou 25% si on note aussi le 15% dûs aux ETDs). Cela dit, le rapport : 1) n'explique pas la base de ce calcul</p>	<p>Exigé</p>

	<p>2) n'inclus pas les autres provinces, seulement le Katanga</p> <p>3) ne mentionne pas ce que les ETDs ont reçu ;</p> <p>4) n'est pas parvenu à réconcilier ce que le MinFin a dit avec la déclaration de DRKAT, qui n'a toujours pas été fournie</p>	
4.2.e Tout transfert discrétionnaire ou ad hoc aux entités infranationales	Voir 4.2.e ci-dessus pour le transfert de 13%, mais il n'y a pas mention des autres.	Encouragé

### **MAILLON 5: Gestion des dépenses et de développement**

Information	Commentaires Projet Rapport ITIE 2012	Requis / encouragé ?
3.8.c - Informations pour améliorer compréhension et débat sur durabilité des revenus, dépendance des ressources naturelles, (y compris : prévisions prod, prix, revenus attendus, revenus non réalisés, solde budgétaire)	pas d'information il serait souhaitable de rajouter un paragraphe qui expliquerait cela	encouragé
3.4.a - L'importance des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du PIB, et une estimation de l'activité du secteur informel (voir maillon 2)	voir maillon 2	Exigé
3.4.b - Les recettes gouvernementales totales générées par les IE, en termes absolus et en % du total des dépenses gouvernementales (voir maillon 3)	voir maillon 3	Exigé
4.1.e - Dépenses sociales	voir autres maillons	Exigé
3.4.d Emplois créés	Il y a seulement un simple tableau avec les statistiques agrégées alors qu'ils devraient être rendus de manière désagrégés (voir commentaires généraux)	Exigé